



Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement

N° 65/2025

Fraternité

Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi  $n^{\circ}2019-1461$  du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miguelon;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994 créant la communauté de communes dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Solesmois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de CAMBRAI ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des règles de répartition prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

Sur proposition du sous-préfet de Cambrai;

## **ARRÊTE**

## Article 1er:

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est fixée à 30 sièges, répartis comme suit :

COMMUNE	Population municipale	Nombre de sièges
Solesmes	4193	9
Saulzoir	1685	3
Haussy	1472	3
Viesly	1364	2
Vendegies-sur-Ecaillon	1123	2

Saint-Python	985	2
Bermerain	778	1
Vertain	524	1
Saint-Martin-sur-Ecaillon	492	1
Romeries	480	1
Escarmain	478	1
Sommaing-sur-Ecaillon	398	1
Beaurain	233	1
Montrécourt	227	1
Capelle-sur-Ecaillon	136	1
Total		30

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le président de la communauté de communes du Pays Solesmois et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale des comptes des Hauts de France
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord
- à mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays Solesmois
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Fait à Cambrai, le 17 0CT. 2025

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet

Fayçal Doubane